

FICHE N° 7 : ACCUEIL SCOLAIRE DES ENFANTS EN PERIODE DU COVID-19

Cette fiche précise les modalités pratiques de fonctionnement des écoles et établissements scolaires à compter de la rentrée scolaire du 02 Novembre 2020 dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.



I. PROTOCOLE SANITAIRE

⇒ Des informations plus exhaustives sont détaillées dans le protocole national sanitaire (<https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467>)

Recommandation

Les agents, considérés comme « personne à haute vulnérabilité » en cas de contamination par le virus COVID-19 (cf. <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>), sont invités à interroger leur médecin traitant quant aux conseils relatifs à leur possibilité de participer à la continuité d'activité de leur collectivité.

Les règles de distanciation	<p>A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.</p> <p>Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).</p>
La limitation du brassage des élèves	<p>La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle).</p> <p>Les points ci-après appellent une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers). ➤ Les récréations sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe. ➤ La restauration scolaire doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe dans les écoles maternelles.
<p align="center">Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels</p>	<p>Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.</p> <p>Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).</p>
<p align="center">Le lavage des mains</p>	<p>Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.</p> <p>Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'arrivée dans l'école ou l'établissement ➤ Avant et après chaque repas ➤ Avant et après les récréations ➤ Après être allé aux toilettes ➤ Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.
<p align="center">Le port du masque</p>	<p>Pour les personnels</p> <p>Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements. Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.</p> <p>Pour les élèves</p> <p>Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire • Port du masque pour les élèves dès le CP <p>L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.</p>

Les prescriptions du présent protocole sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances.

1 Règles d'hygiène

- Se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydroalcoolique ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Éternuer et/ou tousser dans votre coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Limiter les contacts rapprochés et conserver les distances de courtoisie (1m) ;
- Éviter de se toucher le visage ;
- Veiller à l'hygiène des locaux de travail avec le nettoyage de surfaces touchées (*Les désinfectants répondants à la norme EN 14476 sont efficaces pour lutter contre le coronavirus*)
 - Poignées de portes ;
 - Téléphones ;
 - Claviers et souris d'ordinateurs ;
 - Tables ;
 - Rampes d'escalier ;
 - Interrupteurs ;
 - Photocopieur...
- Aérer les locaux pour la qualité de l'air intérieur : 15 min plusieurs fois par jour.
- Laver les mains à minima :
 - ⇒ À l'arrivée ;
 - ⇒ Avant et après chaque repas ;
 - ⇒ Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
 - ⇒ Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
 - ⇒ Autant que de besoin après avoir manipulé des objets possiblement contaminés ;
 - ⇒ Le soir avant de rentrer chez soi.

Les gestes pour limiter la transmission du **coronavirus**



Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydroalcoolique.



Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternement. Sans mouchoir, utiliser le pli de son coude.



Jeter immédiatement le mouchoir après usage dans une poubelle fermée.



Éviter de se toucher le visage, particulièrement les yeux, le nez et la bouche.



Éviter les contacts proches, **en maintenant une distance d'au moins 1 mètre avec d'autres personnes,** surtout si elles toussent ou éternuent.



Restez à la maison si vous ne vous sentez pas bien. Ne pas se rendre chez le médecin ou à l'hôpital, contactez plutôt le SAMU (15).

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter le Conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Aisne au ☎ : 03 23 52 01 52